



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Montagne

Question écrite n° 12988

#### Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt s'il compte maintenir les mesures décidées il y a deux ans concernant les productions végétales et permettant aux agriculteurs de recevoir l'indemnité spéciale Montagne. Il lui demande à quel moment le paiement de cette indemnité sera versée, notamment aux 300 titulaires des dossiers déposés en Aveyron.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'aide aux productions végétales en zone de montagne sèche a été mise en place à titre expérimental en 1988 à la suite des décisions de la conférence agricole de février 1988. Les premiers résultats qui ont été recueillis sur son application l'an dernier tendent à montrer l'intérêt de cette aide. Aussi, le ministre de l'agriculture et de la forêt a décidé de reconduire le dispositif en 1989. Les instructions nécessaires ont été adressées sous forme de circulaire en date du 25 mai aux préfets et aux directions départementales de l'agriculture et de la forêt concernés. Le paiement de cette indemnité sera effectué dès cet automne.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Godfrain Jacques](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12988

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mai 1989, page 2202